

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26329485

Déposé
06-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0779968783

Nom(en entier) : **INSEPARABLE ADN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chemin du Halage(AUV) 13
5060 Sambreville**Objet de l'acte :** OBJET, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un procès-verbal dressé par Maître Victoria MOMMAERTS, Notaire à la résidence de Fleurus, le 5 mai 2026, en cours d'enregistrement

Il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité limitée « INSEPARABLE ADN », ayant son siège à 5060 Auvelais, chemin du Halage 13, numéro d'entreprise 0779.968.783.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Muriel DE ROOSE, de résidence à Fleurus, le 10 janvier 2022, publié aux annexes du Moniteur belge le 13 janvier suivant, sous le numéro 22302779.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

1° Rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet.

2° Proposition de modifier l'objet de la société et, en conséquence, de compléter l'article 3 des statuts comme suit : après les mots « - l'achat, la vente et la location de biens immobilier, en ce compris toutes activités de marchands de biens. », il est ajouté :

« - Le transport et la livraison de colis et marchandises de moins de 499 kilogrammes ;

- Les activités de coaching sportif, de bien-être et de développement personnel (coach de vie) ;
- Les services de coiffure, d'esthétique, de soins corporels, de pédicure et de massage ;
- Les activités de nettoyage, d'entretien, d'aménagement de parcs et jardins ainsi que les travaux de paysagisme ;
- Les services de stockage, d'entreposage et de gestion de marchandises ;
- Les activités de commerce ambulant, vente sur marchés, foires et événements ;
- Les prestations de conseil (consulting) dans divers domaines ;
- Les activités de formation et d'enseignement non réglementé ;
- Les activités de photographie, production et traitement d'images ;
- Les services d'architecture d'intérieur, d'aménagement et de décoration d'espaces ;
- Le commerce de gros, notamment en viande et produits carnés ;
- Les services de dégraissage industriel et domestique ;
- Les activités de teinturerie et de traitement de textiles».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 19 des statuts intitulé « Affectation du résultat - Réserves » : « Conformément à l'article 5 : 141 alinéa 2, l'organe d'

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

administration aura le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5 :142 et 5 :143, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours, ou du bénéfice de l'exercice précédent. »

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS
D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposés en même temps: expédition de l'acte du 5 mai 2026 et coordination des statuts et rapport de l'organe d'administration pour la modification de l'objet.

Maître Victoria MOMMAERTS, Notaire à la résidence de Fleurus.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2026 - Annexes du Moniteur belge